

PAR COURRIEL

Le 5 mars 2025

N/Réf. : 28579

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès du 31 janvier 2025, telle que reformulée le 4 février dernier, visant à obtenir :

1. *Concernant le test des valeurs québécoises (ci-dessous « test »), pour les années de 2020 jusqu'à la date la plus récente, ventilé par année et/ou par programme d'immigration :*
 - 1.1. *Le nombre de candidats à la sélection permanente (y compris les membres de leur famille) qui ont répondu au test;*
 - 1.2. *Le nombre de candidats à la sélection permanente (y compris les membres de leur famille) qui ont réussi le test lors d'une première tentative;*
 - 1.3. *Le nombre de candidats à la sélection permanente (y compris les membres de leur famille) qui ont réussi le test après deux ou trois tentatives;*
 - 1.4. *Le nombre de candidats à la sélection permanente (y compris les membres de leur famille) qui ont échoué le test (ventilé par le nombre de tentatives);*
 - 1.5. *Le nombre de candidats à la sélection permanente (y compris les membres de leur famille) qui ont abandonné leur demande après avoir échoué au test après une ou deux tentatives;*
 - 1.6. *Le nombre de candidats à la sélection permanente (y compris les membres de leur famille) qui ont préféré assister à une session Objectif Intégration plutôt que de se soumettre au test;*
 - 1.7. *Les moyennes obtenues au test par les candidats à la sélection permanente (y compris les membres de leur famille);*
2. *Une copie des différentes versions du test jusqu'à la version la plus récente, si celui-ci a évolué depuis le 1^{er} janvier 2020.*

À cet égard et en réponse aux points 1.1 et 1.6, nous vous transmettons les documents demandés et détenus par le Ministère. Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) (en annexe), nous vous informons que les renseignements visés par le point 1.1 pour l'année 2024-2025 devraient faire l'objet d'une diffusion dans le cahier d'études des crédits 2025-2026 du Ministère. Il vous sera possible de les consulter à l'adresse suivante :

https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=101624.

En ce qui concerne les points 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.7 de votre demande, l'extraction des données nécessiterait la modification ou la création d'une programmation informatique. Or, en vertu de l'article 15 de la Loi, le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

Finalement, en ce qui concerne le point 2, conformément à l'article 40 de la Loi (en annexe), l'accès à ce document est protégé, car il s'agit d'une épreuve d'évaluation comparative de connaissances qui est encore utilisée.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par :

Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

40. Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve.

1982, c. 30, a. 40; 2006, c. 22, a. 21.

RP82. Concernant l’attestation d’apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne, fournir :

- a) le nombre de personnes s’étant soumises à l’examen;
- b) le pourcentage de réussite;
- c) le nombre de personnes ayant obtenu une attestation, en ventilant par programme d’immigration (investisseur, PRTQ, etc.);
- d) les coûts totaux de mise en place du test;
- e) les coûts totaux d’administration du test;
- f) le nombre de ressources humaines nécessaires à sa mise en place (ETC);

le nombre de ressources humaines nécessaires à son administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toute personne présentant une demande de sélection permanente dans l’un des cinq programmes d’immigration économique doit attester son apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne pour satisfaire aux conditions de sélection.

Cette attestation doit être obtenue par les requérants principaux ainsi que par les membres de leur famille qui les accompagnent. Plus précisément, leur épouse ou leur époux, leur conjointe ou leur conjoint (de plus de 16 ans) ainsi que leurs enfants à charge de 18 ans et plus doivent attester de leur apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises.

Du 1^{er} avril 2020 au 28 février 2021, 16 685 personnes ont fait l’évaluation en ligne, 16 667 (soit 99,89 %) l’ont réussie et 18 personnes ont échoué à leur première tentative. Le tableau ci-après présente la répartition des personnes ayant obtenu une attestation par programme d’immigration :

Programme d’immigration	Nombre de personnes ayant obtenu une attestation
Programme de l’expérience québécoise (PEQ)	14 864
Programme régulier des travailleurs québécois (PRTQ)	1 612
Programme des investisseurs	5
Programme des gens d’affaires (entrepreneurs)	59
Programme des travailleurs autonomes	127
TOTAL	16 667

En 2019-2020, les coûts des travaux qui ont mené à l’évaluation en ligne et son développement technologique se chiffrent à 508 034 \$. 10 ETC ont été nécessaires pour sa mise en place entre juin 2019 et mars 2020.

Les coûts récurrents annuels sont de 473 072,19 \$ pour l’exploitation, l’évolution et le soutien technique de l’évaluation en ligne.

L’administration de l’évaluation, incluant le développement et le maintien de la solution en ligne, est assuré au moyen des ressources en place au ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (2,37 ETC).

RP82. Concernant l’attestation d’apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne, fournir :

- a) le nombre de personnes s’étant soumises à l’examen;
- b) le pourcentage de réussite;
- c) le nombre de personnes ayant obtenu une attestation, en ventilant par programme d’immigration (investisseur, PRTQ, etc.);
- d) les coûts totaux de mise en place du test;
- e) les coûts totaux d’administration du test;
- f) le nombre de ressources humaines nécessaires à sa mise en place (ETC);
- g) le nombre de ressources humaines nécessaires à son administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toute personne présentant une demande de sélection permanente dans l’un des cinq programmes d’immigration économique doit attester son apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne pour satisfaire aux conditions de sélection.

Cette attestation doit être obtenue par les requérants principaux ainsi que par les membres de leur famille qui les accompagnent. Plus précisément, leur épouse ou leur époux, leur conjointe ou leur conjoint (de plus de 16 ans) ainsi que leurs enfants à charge de 18 ans et plus doivent attester de leur apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises.

Du 1^{er} avril 2021 au 28 février 2022, 16 196 personnes ont fait l’évaluation en ligne, dont 16 171 (soit 99,84 %) l’ont réussie. Le tableau ci-après présente la répartition des personnes ayant obtenu une attestation des valeurs en ligne par programme d’immigration :

Programme d’immigration	Nombre de personnes ayant obtenu une attestation
Programme de l’expérience québécoise (PEQ)	10 100
Programme régulier des travailleurs québécois (PRTQ)	5 124
Programme des investisseurs	1
Programme des gens d’affaires (entrepreneurs)	76
Programme des travailleurs autonomes	154
Programmes pilotes	716
TOTAL	16 171

En 2019-2020, les coûts des travaux qui ont mené à l’évaluation en ligne et son développement technologique se chiffrent à 508 034 \$. 10 ETC ont été nécessaires pour sa mise en place entre juin 2019 et mars 2020.

Les coûts récurrents annuels sont de 156 075,29 \$ pour l’exploitation, l’évolution et le soutien technique de l’évaluation en ligne.

L’administration de l’évaluation, incluant le développement et le maintien de la solution en ligne, est assuré au moyen des ressources en place au ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (0,57 ETC pour les ressources internes).

RP83. Concernant l'attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne, fournir :

- a) le nombre de personnes s'étant soumises à l'examen ;
- b) le pourcentage de réussite ;
- c) le nombre de personnes ayant obtenu une attestation, en ventilant par programme d'immigration (investisseur, PRTQ, etc.) ;
- d) les coûts totaux de mise en place du test ;
- e) les coûts totaux d'administration du test ;
- f) le nombre de ressources humaines nécessaires à sa mise en place (ETC) ;
- g) le nombre de ressources humaines nécessaires à son administration.

Du 1^{er} avril 2022 au 28 février 2023, 14 810 personnes ont fait l'évaluation en ligne, dont 14 774 (soit 99,76 %) l'ont réussie. Le tableau ci-après présente la répartition des personnes ayant obtenu une attestation des valeurs en ligne par programme d'immigration :

Programme d'immigration	Nombre de personnes ayant obtenu une attestation
Programme de l'expérience québécoise (PEQ)	4 621
Programme régulier des travailleurs (PRTQ)	9 149
Programme des investisseurs	0
Programme des entrepreneurs	23
Programme des travailleurs autonomes	72
Programmes pilotes d'immigration permanente	909
TOTAL	14 774

En 2019-2020, les coûts des travaux qui ont mené à l'évaluation en ligne et son développement technologique se chiffrent à 508 034 \$. 10 ETC ont été nécessaires pour sa mise en place entre juin 2019 et mars 2020.

Les coûts récurrents annuels sont de 163 927,90 \$ pour l'exploitation, l'évolution et le soutien technique de l'évaluation en ligne.

L'administration de l'évaluation, incluant le développement et le maintien de la solution en ligne, est assurée au moyen des ressources en place au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (0,57 ETC pour les ressources internes).

RP79. Concernant l'attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne, fournir :

- a) le nombre de personnes s'étant soumises à l'examen;
 - b) le pourcentage de réussite;
 - c) le nombre de personnes ayant obtenu une attestation, en ventilant par programme d'immigration (investisseur, PRTQ, etc.);
 - d) les coûts totaux de mise en place du test;
 - e) les coûts totaux d'administration du test;
 - f) le nombre de ressources humaines nécessaires à sa mise en place (ETC);
 - g) le nombre de ressources humaines nécessaires à son administration.
-

Du 1^{er} avril 2023 au 31 janvier 2024, 28 571 personnes ont fait l'évaluation en ligne, dont 28 510 (soit 99,79 %) l'ont réussie. Le tableau ci-après présente la répartition des personnes ayant obtenu une attestation des valeurs en ligne par programme d'immigration :

Programme d'immigration	Nombre de personnes ayant obtenu une attestation
Programme de l'expérience québécoise (PEQ)	9 073
Programme régulier des travailleurs (PRTQ)	18 128
Programme des investisseurs	7
Programme des entrepreneurs	18
Programme des travailleurs autonomes	78
Programmes pilotes d'immigration permanente	1 206
TOTAL	28 510

En 2019-2020, les coûts des travaux qui ont mené à l'évaluation en ligne et son développement technologique se chiffrent à 508 034 \$. 10 ETC ont été nécessaires pour sa mise en place entre juin 2019 et mars 2020.

Les coûts récurrents annuels sont de 151 504,48 \$ pour l'exploitation, l'évolution et le soutien technique de l'évaluation en ligne.

L'administration de l'évaluation, incluant le développement et le maintien de la solution en ligne, est assurée au moyen des ressources en place au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (0,57 ETC pour les ressources internes).

QUESTION 1.6

Nombre de personnes candidates à la sélection permanente ayant obtenu une attestation de valeurs démocratiques et québécoises à la suite de leur participation à une session Objectif Intégration du 1^{er} janvier 2020 au 4 février 2025*

Année	Attestations ¹
2020	163
2021	905
2022	1 754
2023	2 401
2024	1 454
2025	4

** Le Ministère ne peut pas connaître la préférence des personnes candidates. L'attestation peut être obtenue soit en effectuant le test en ligne, soit en suivant une session d'Objectif Intégration. Il a donc été décidé d'extraire le nombre d'attestations obtenues à la suite de leur participation à une session d'Objectif Intégration.*

¹ Les critères d'extraction des données sont les suivants :

- Les personnes candidates ont été présentes à une session d'Objectif Intégration en personne ou en ligne.
- La date de participation à la session d'Objectif Intégration est entre le 1^{er} janvier 2020 et le 4 février 2025.
- Les personnes candidates n'ont pas effectué de tests de valeurs en ligne durant la même période.
- Les personnes sont candidates à la sélection permanente et le traitement de leur dossier a été poursuivi.